

GLOSSAIRE FINANCE DURABLE

SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING

- **SFDR**

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concerne les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (dit règlement SFDR). Entre autres dispositions, ce règlement introduit la notion de « **risques en matière de durabilité** » et de « **incidences négatives sur les facteurs de durabilité** » c'est-à-dire le principe de « **double matérialité** ». Il prévoit également le **classement** des produits financiers en 3 catégories :

- **La catégorie « Article 6 »** correspond à une classification par défaut des fonds. Elle est appropriée pour ceux qui ne font pas la promotion de caractéristiques durables.
- **Les produits classés « Article 8 » mettent en avant** (dans leur dénomination ou leur documentation commerciale) **des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E ou S)** ou une combinaison de ces caractéristiques et pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (G).
- **Les produits classés « Article 9 »** couvrent les produits **contribuant** à un **objectif social et/ou environnemental** tout en respectant le principe d'absence de préjudice significatif aux autres facteurs ESG.

- **Risques en matière de durabilité :**

C'est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». Le risque en matière de durabilité est considéré comme un événement externe (dérèglement climatique, changement de réglementation durable, perte de la Biodiversité, pollution etc...) pouvant contribuer à d'autres risques (risque opérationnel, de réputation...) affectant la valeur de l'entreprise.

Lorsqu'un produit financier « prend en compte les risques en matière de durabilité », cela signifie qu'il intègre dans son processus de sélection des entreprises, la manière dont celles-ci tiennent compte des risques ESG (environnement, social, gouvernance) dans leur modèle d'affaires - souvent apprécié selon un « rating ESG » permettant de comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux. On parle aussi de « sélection ESG » qui peut être une **sélection « Best in Class »** ou « **Best Effort** ».

La sélection Best in Class est basée sur la sélection des meilleurs émetteurs sur leurs rating ESG chacun dans leur secteur, sans exclusion de secteur a priori.

La sélection Best Effort est basée sur la sélection des émetteurs dont les efforts de transition sont les plus notables : ceux qui font le plus d'efforts » sur la prise en compte de la durabilité dans leurs modèles d'affaires.

- **Les « facteurs de durabilité »**

Les facteurs de durabilité sont considérés comme « les questions d'ordre environnemental, social et de personnel » comme par exemple la biodiversité, l'eau, les océans, le climat, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption » ...

- **Les PAI (Principal Adverse impacts PAI) ou « incidences négatives »**

Les PAI sont les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité causés par des activités ou des comportements d'entreprises. Autrement dit, la prise en compte de ces incidences par un acteur financier ou un produit vise à refléter comment il limite les impacts négatifs de ses décisions d'investissement et de choix des sous-jacents

GLOSSAIRE FINANCE DURABLE SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING

sur la société et l'environnement. Il pourra par exemple exclure des émetteurs qui ne respectent pas des accords internationaux ou encore suivre les émissions de CO2 des émetteurs. Dans cette optique, le groupe Société Générale s'est doté de principes généraux Environnementaux ou Sociaux, de politiques sectorielles et de listes d'exclusion environnementales et sociales. La seule prise en compte des PAI dans la gestion d'un produit financier ne permet pas d'indiquer à elle seule que le produit vise un objectif environnemental ou social. Il faut que la gestion intègre aussi les risques en matière de durabilité détaillée plus haut.

- **Activité durable selon SFDR**

« Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important aux facteurs de durabilité, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ».

- **La Taxonomie Durable Européenne**

C'est une classification des activités économiques reconnues comme contribuant substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : l'atténuation au changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection des eaux et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Actuellement seuls les deux premiers objectifs, atténuation au changement climatique et adaptation au changement climatique, ont donné lieu à la détermination de critères techniques permettant de définir si une activité est considérée ou non comme durable.

Cela concerne 90 secteurs économiques représentant 93% des émissions de GES à l'échelle Européenne)

Ces secteurs ont été sélectionnés pour les raisons suivantes :

- Soit, elles sont déjà considérées comme bas-carbone et compatibles avec l'accord de Paris (exemple : les transports bas-carbone) ;
- Soit, elles contribuent à la transition vers une économie zéro émission nette en 2050 malgré des obstacles à la fois économiques et technologiques (exemple : la rénovation de bâtiments) ;
- Soit, elles permettent le « verdissement » ou la réduction des émissions d'autres activités, telles que l'élaboration de technologies entraînant une réduction substantielle des émissions dans d'autres secteurs (exemple : usine de fabrication d'éoliennes).

- **Activité durable sur le plan environnemental au titre de Taxonomie :**

Une activité économique est considérée comme **durable** sur le plan environnemental si cette activité économique :

- Contribue substantiellement à un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux ci-dessus ;
- Ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux précédent.
Un prérequis qu'il convient de rappeler : cette activité se doit de respecter des garanties minimales internationales comme les procédures mises en œuvre pour vérifier l'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE, le respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.
- Est exercée dans le respect des garanties minimales internationales : procédures mises en œuvre pour vérifier l'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE, respect des principes directeurs des

GLOSSAIRE FINANCE DURABLE SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING

Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme,

- Est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission Européenne

• Préférences durables des investisseurs

A partir du 2 Août 2022, les conseillers financiers doivent tenir compte des préférences durables des investisseurs non professionnels. En cas d'intérêt pour l'investissement durable les questions posées doivent recueillir :

- Le pourcentage d'alignement souhaité dans les activités durables au titre SFDR ;
- Le pourcentage d'alignement souhaité dans les activités durables au titre de Taxonomie ;
- Les thématiques couvertes par la prise en compte des PAI.